Image not found or type unknown

Plafonds ressources pension reversion veuve

Par **vaujany**, le **30/08/2016** à **17:24**

Bonjour,

La pension de reversion du régime complémentaire (AGIRC/ARRCO) versé à une veuve de plus de 60 ans dont l'époux décède n'est pas soumis à des conditions de ressources de la perssonne seule.
Mais pour bénéficier de la reversion de la retraite du régime général, la Sécurité Sociale indique que pour une personne seule ses ressources annuelles ne doivent pas dépasser 20 113 euros (au 1 er janvier 2016).
Donc une veuve qui perçoit des retraites personnelles de 1300 euros par mois (soit 15 600 euros par an) a théoriquement droit à la reversion.
Cependant qu'entendent-ils par ressources ?
Faut-il y ajouter par exemple:

- des retraits sur une assurance vie ?
- les intérêts de livrets d'epargne ?
- des dividendes de produits financiers ?
- des revenus locatifs ?
- la reversion (sans condition) de la retraite complémentaire du défunt ?

Par **Visiteur**, le **30/08/2016** à **17:42**

Bonjour,
Regardez le formulaire de demande cerfa n°13364*02
Il indique les revenus à prendre en compte.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés